

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2025

Par convocation en date du 5 mars 2025, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 14 mars 2025 à 20H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de C. Jolly pouvoir à P Bourrassaut, C. Duperray pouvoir à MF. Ducert.

Absente excusée : C.Dutraive

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2025 ;
- ✓ COR : actualité ;
- ✓ Choix du repreneur de l'auberge ;
- ✓ Acceptation du leg de Mr Orsini de 3 bancs publics ;
- ✓ Budgets :
 - Comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout ;
 - Comptes de gestion 2024 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout ;
 - Suppression du budget annexe ZA Chabout et affectation du résultat ;
 - Affectation des résultats 2024 ;
 - Taux de fiscalité locale 2025 ;
 - Fiscalisation de la participation du SYDER 2025 ;
 - Budgets primitifs 2025 du budget principal.
 - Validation des plans de financement et des demandes de subventions liées aux projets ;
- ✓ Subventions aux associations ;
- ✓ Modification du tableau des effectifs ;
- ✓ Etat d'avancement projets/travaux ;
- ✓ Ecole – périscolaire : point de situation ;
- ✓ Décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Questions et informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés après modification de la présentation des travaux qui a été effectuée par P. Bourrassaut car JY. Rosset était absent.

3. COR : actualité

Monsieur le Maire présente l'actualité de la COR et des décisions prises par le bureau communautaire.

- Le Président de la COR souhaite toujours mettre en place un PLUIH. Pour cela différentes réunions se sont déjà tenues (3) en format conférence des maires. Lors de la dernière réunion en présence du CEREMA il a été présenté les instances à mettre en place. Présence de la communauté de communes Beaujolais Val de Saône qui est en PLUIH pour présenter son mode de fonctionnement. La compétence PLUIH est issue de leur fusion car un EPCI avait déjà la compétence. PLUIH commencé il y a 6 ou 7 ans pour un coût indiqué de 1,2 M€ et le PLUIH n'est toujours pas achevé.

P. Bourrassaut, à l'occasion de ces réunions, a insisté sur le fait que le transfert de la compétence pourrait entraîner le transfert des financements et que cela aura une incidence pour les communes. Il a indiqué qu'un PLUIH constituerait une usine à gaz, déresponsabilisant les élus et dévitalisant les conseils municipaux.

P. Verchère veut que le vote à la COR intervienne en juin 2025. Lors de ces réunions les maires ne sont pas enthousiastes mais comme sur de nombreux sujets, il y a peu d'expressions dans ces réunions. Les intervenants extérieurs monopolisent le temps.

La COR a démarré un tour de l'ensemble des communes pour faire la promotion du PLUIH. Ce tour des communes est réalisé par M. Dauvergne, ex-DGS devenu le conseiller technique du Président de la COR. Il est validé que M. Dauvergne interviendra lors de la prochaine réunion du conseil vendredi 25 avril.

P. Bourrassaut a indiqué lors de ces réunions qu'il n'y avait aucune obligation à passer en PLUIH.

Le fondement de ce projet et l'argument présenté c'est que le SCOT détermine un nombre d'hectares et le PLUIH mutualise les hectares. Néanmoins, d'autres modalités peuvent permettre de cadrer cette répartition entre communes sans nécessité d'élaborer un PLUIH.

- Le conseil communautaire et sa composition

En fin de mandat, il doit y avoir un débat. Soit la règle de droit commun est appliquée, soit la règle dérogatoire donnant un siège de plus aux communes de plus de 900 habitants peut être retenue. Lors du dernier mandat il y a 6 ans, les grosses communes avait coupé court au débat en disant, on a la majorité et donc on décide et on applique la règle de droit commun. A suivre cette année...

4. Choix du repreneur de l'auberge

Monsieur le Maire rappelle que M. FLOOM gérant de l'auberge de la Vallée a cessé son activité en octobre 2024 après avoir fermé l'établissement le 31 juillet 2024.

Dans sa séance du 22 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de lancer un appel à candidatures et a validé le cahier des charges de celui-ci. Le retour des candidatures était fixé au 20 décembre 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu beaucoup de demandes d'informations, 4 visites sur place et le dépôt de 3 dossiers de candidature. Une commission municipale a été constituée afin d'analyser les dossiers et de procéder aux auditions des candidats.

Une candidate a renoncé avant l'audition. Ainsi, 2 candidats ont été audités. Une grille d'analyse a été réalisée.

A l'issue du processus, la commission a décidé à l'unanimité de proposer la candidature de Loïc ROSSET et de sa compagne Muriel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Jean-Yves ROSSET ayant quitté la salle, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la candidature de M. Loïc ROSSET pour la reprise de l'auberge de la Vallée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la décision et à signer l'ensemble des documents correspondants.

5. Acceptation du legs de Mr Orsini de 3 bancs publics

Monsieur le Maire indique que Monsieur André ORSINI, décédé à Sainte-Foy-lès-Lyon le 31 décembre 2024 a souhaité, dans son testament, léguer trois bancs publics au profit de la commune de Valsonne. Monsieur le Maire rappelle que M. ORSINI a été pendant de nombreuses années le président de l'association du patrimoine de Valsonne.

Afin de permettre au notaire chargé du règlement de la succession de traduire cette volonté, un devis a été établi pour l'acquisition de ces trois bancs publics qui s'élève à 1 580,40 €.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'accepter le présent legs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le legs de Monsieur ORSINI de trois bancs publics d'un montant de 1 580,40 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

6. Budgets

- a) Comptes administratifs 2024 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout ;
Comptes de gestion 2024 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout ;
- b) Suppression du budget annexe ZA Chabout et affectation du résultat ;
- c) Affectation des résultats 2024 ;
- d) Taux de fiscalité locale 2025 ;
- e) Fiscalisation de la participation du SYDER 2025 ;
- f) Budgets primitifs 2025 du budget principal.
- g) Validation des plans de financement et des demandes de subventions liées aux projets.

a) Marc Tamain présente le compte administratif 2024 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout et précise que le compte de gestion 2024 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout sont en conformité.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés le compte administratif 2024 du budget principal et du budget annexe ZA Chabout.

b) Suppression du budget annexe ZA Chabout et affectation du résultat

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des terrains a été cédé et qu'il convient d'approuver la suppression du budget et propose d'affecter les résultats 2024 conformément à la réglementation au budget principal de la commune pour un montant de 55 317,33 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés la suppression du budget annexe et l'affectation du résultat.

c) Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats 2024 conformément à la réglementation.

Budget de la commune :

- affectation du résultat de fonctionnement de 284 608,60 euros en totalité au compte 1068 ;
- le solde d'exécution d'investissement est de 818 831,06 euros ;
- le solde des restes à réaliser d'investissement est de 655 400 euros.

d) Taux de fiscalité locale 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux de taxes votés en 2024 :

- ✓ - Taxe sur le foncier bâti : 24,76%
- ✓ - Taxe sur le foncier non bâti : 28,19%
- ✓ - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,13%

Monsieur le Maire propose de reconduire ces taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE les taux de fiscalité 2025 à :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 24,76%
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 28,19%
- ✓ Taxe d'habitation : 6,13 %

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision.

e) Fiscalisation de la participation du SYDER

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent financer les contributions aux syndicats auxquels elles adhèrent :

- ✓ soit en fiscalisant sur les impôts directs locaux,
- ✓ soit en inscrivant cette participation dans leur budget.

La contribution de la commune au SYDER pour 2025 s'élève à 26 852,21 €.

Monsieur le Maire propose de répartir la participation SYDER de la manière suivante :

- ✓ Budget communal : 0 €
- ✓ Fiscalisation : 26 852,21 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
DECIDE de répartir la participation 2025 de la commune au SYDER telle qu'indiquée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision

f) Budgets primitifs 2025 du budget principal.

Marc Tamain présente le budget primitif 2025 du budget principal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés le budget primitif 2025 du budget principal.

g) Validation des plans de financement et des demandes de subventions liées aux projets ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents ou représentés les plans de financement et les demandes de subventions liées aux projets présenté dans le budget primitif 2025.

7. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de fixer les subventions au montant suivant :

✓ Club Ecureuil	150 €
✓ Groupe d'animation	250 €
✓ ACCA (Chasse)	200 €
✓ Loyal Bambou (pêche)	100 €
✓ ASVS (football)	280 €
✓ Amicale Sapeurs-Pompiers	220 €
✓ Rythme et Détente	150 €
✓ Quad du Soanan	100 €
✓ Association du Patrimoine	100 €
✓ Sou des Ecoles	270 €
✓ ACPG / CATM	100 €
✓ Classes de l'année	150 €
✓ Grillons et Cigales	100 €
✓ Val'Heureux	150 €
✓ La Maison d'à côté	100 €

(subvention exceptionnelle tapis de marche)

Rappel : subvention exceptionnelle de 500 € déjà versée en 2024 pour l'organisation de la 2ème édition du trail des éoliennes

✓ Garderie Péri Scolaire	2 800 €
✓ JS Pompiers des 3 vallées	100 €
✓ Entraide Tararienne	250 €
✓ ADMR Tarare Soanan	500 €
✓ Epi'Autre	150 €

- ✓ Découverte en Pays de Tarare 200 €
- ✓ BMX Amplepuis 150 €
- ✓ Solidarité Femmes Beaujolais 150 €

Soit un total de 6 720 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision.

8. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications proposées ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, tel qu'indiqué en annexe, à compter du 14 mars 2025 ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision et à procéder à la signature des actes correspondants.

ANNEXE À LA DELIBERATION n°25/03/14/16

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>	<i>Durée de service hebdomadaire</i>
<u>Service Administratif</u>			
Secrétaire de mairie	1	Adjoint administratif	Temps complet
<u>Service Technique</u>			
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise	Temps complet
Adjoint technique	1	Adjoint technique	Temps complet

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>	<i>Durée de service hebdomadaire</i>
<u>Service Administratif</u>			
Agence postale communale	1	Adjoint administratif	Temps non - complet (15h/semaine)
<u>Service Culturel</u>			
Médiathèque du Val Soanan	1	Adjoint territorial du patrimoine	Temps non - complet (6h/semaine)
<u>Service Technique école - entretien</u>			
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (26,75h/semaine)
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (14,48h/semaine)
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (11,5h/semaine)
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (6,11h/semaine)
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (2,67h/semaine)
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (28h/semaine)
Adjoint technique (annualisation du temps de travail)	1	Adjoint technique	Temps non - complet (26,5h/semaine)
<u>Service scolaire</u>			
Agent spécialisé des écoles maternelles (annualisation du temps de travail)	1	Agent spécialisé des écoles maternelles	
Agent spécialisé des écoles maternelles (annualisation du temps de travail)	1	Agent spécialisé des écoles maternelles	

9. Etat d'avancement projets/travaux

JY. Rosset fait le point sur les travaux :

- ✓ Travaux de l'ancienne bibliothèque ont démarré ;
- ✓ Place neuve : le chantier a également démarré. (Rencontre des chauffeurs de poids lourds pour leur indiquer où ils pourront se garer : Croix de mission ou vers les poubelles). L'écureuil sera mis sur une plate-forme et installation du pressoir. Choix des graviers beige rosé.
L'arrêt de bus doit être mis en conformité pour l'accessibilité.
La durée des travaux sera de l'ordre de 4 à 5 semaines.

Convention avec SYTRAL Mobilités pour la mise en accessibilité du point d'arrêt des cars du Rhône situé place Neuve

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place Neuve à l'intérieur de laquelle se situe un point d'arrêt des cars du Rhône qu'il convient de mettre en accessibilité. Pour cela, il convient d'établir une convention avec SYTRAL Mobilités.

Il indique que SYTRAL Mobilités est Autorité Organisatrice de la Mobilité pour les compétences qui lui ont été confiées conformément aux dispositions des articles L1243-1 et L1243-6 du code des transports sur le territoire rhodanien, sur lequel il organise les services réguliers de transport public de personnes ainsi que les services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10 du même code.

À ce titre, SYTRAL Mobilités définit les principes et les objectifs des différents aménagements qu'il souhaite voir réaliser, fait procéder aux études correspondantes et en assure les financements.

La convention définit les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de voirie entrepris sur voirie communale par la commune de Valsonne et ce, pour permettre d'améliorer la qualité du service public des réseaux de transports en commun gérés par SYTRAL Mobilités.

Les travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt « Le Rollin » s'inscrivent dans le cadre d'un projet de requalification de la place Neuve mené par la Commune de Valsonne en tant que maître d'ouvrage.

Le montant de la participation financière de SYTRAL Mobilités se base sur le devis communiqué par la Commune et validé par SYTRAL Mobilités dans la limite de la somme forfaitaire définie pour un point d'arrêt simple soit 15 000€ HT maximum hors frais de portage.

Ainsi, la participation forfaitaire maximale de SYTRAL Mobilités pour cette présente convention s'élève à 15 000€ HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
APPROUVE la convention avec SYTRAL Mobilités pour la mise en accessibilité du point d'arrêt des cars du Rhône situé place Neuve ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, les éventuels avenants à intervenir et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

- ✓ Peinture des portes de l'église :
L'association ATRE (insertion) comme évoqué lors du dernier conseil réalisera les peintures, la convention a été signée.
- ✓ Toiture centre technique
L'entreprise Roche de St Jean la Bussière a été retenue et la société Oxypure réalisera la dépollution. Budget total de 54 K€ HT. Début des travaux mi-juin 2025
- ✓ Chauffage maison des associations
Remplacement de la pompe à chaleur. Trois entreprises ont établi un devis. Réunion mercredi prochain.
- ✓ Eclairage publique
Derichebourg sera chargé du passage en LED dans le cadre du marché confié par le SYDER.
- ✓ Terrain d'accès à la maison des assistantes maternelles. Les travaux vont débuter. Ouverture en septembre 2025. La maison pourra accueillir 12 enfants avec 3 assistantes. Signature de l'acte d'acquisition dès réception des plans du géomètre.
- ✓ Frelons asiatiques
La commune a commandé des pièges et une réunion avec les riverains où pourraient être placés les pièges aura lieu le 18 mars à 20H
- ✓ Mur parking auberge
En cours de réalisation par JF Rochon
- ✓ Clocher de l'église
Des devis ont été demandés. Un PC devra être déposé.

10. Remboursement des frais d'électricité des communs à M. PASSOT, comptoir D313

Monsieur le Maire indique que la chaudière, l'éclairage des espaces communs et la prise utilisée par les commerçants non sédentaires sont branchés sur le compteur électrique au nom de « comptoir D313 » alors que la prise en charge incombe à la commune de Valsonne. La consommation est mesurée à travers un sous-compteur. Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser la situation depuis le 29/09/20 jusqu'au 18/11/2024 date du dernier relevé. Monsieur Marc TAMAIN, maire-adjoint en charge des finances explique le calcul. Le montant à rembourser est estimé à 451,51 € qu'il propose d'arrondir à 460€ pour tenir compte des aléas du calcul.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la prise en charge de ces frais d'électricité d'un montant de 460 € ;
DECIDE de procéder au remboursement de M. PASSOT, comptoir D313 par mandat administratif ;
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

11. Ecole – périscolaire : point de situation

Michèle Collin fait le point :

- ✓ Mise en place d'un comité de la restauration scolaire eu égard aux difficultés à nombreuses reprises dans la gestion de la cantine. Comité composé de la commune plus des délégués des parents.
Les enfants perturbateurs de la cantine : rencontre des parents et décision de leur faire faire des travaux d'intérêt général et ces derniers ont été changé de service.
- ✓ Conseil d'école le 13 mars 2025
A été évoqué les effectifs de la prochaine rentrée. Une enseignante remplaçante a décidé de quitter l'école. Certains parents s'interrogent sur le fait d'enlever leurs enfants de l'école.
Un recul des effectifs est constaté nous rapprochant du seuil de fermeture de la 5^{ème} classe. A la fin de l'année scolaire 16 CM2 vont partir et 10 entrées pressenties seulement.
- ✓ Arrivée de Monsieur Dessaigne à la rentrée de janvier 2025 permettant d'apporter de la stabilité.

12. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Autorisations d'urbanisme :

- PC :
 - TRICAUD Alexis, 154 chemin des Ecoliers, construction d'une maison individuelle (accord le 21/02/2025)
 - COMBY Damien, Le Crêt, construction d'un bâtiment agricole avec pose de panneaux photovoltaïques (accord le 21/01/2025)
 - Transfert du PC / SASU TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 73, construction d'un bâtiment agricole avec pose de panneaux photovoltaïques (accord le 27/02/2025)
 - DUPERRAY Léo et ANTOIRE Marie, Impasse du Moulin à Vent, construction d'une maison individuelle (accord le 13/02/2025)
 - ROSSET Nicolas, Le Mont, construction d'une maison individuelle (accord le 13/03/2025)
 -
- DP :
 - Association Immobilière Paroissiale, 45 route d'Amplepuis, création d'une ouverture (accord le 28/01/2025)
 - Solution Climat, 143 chemin du Châtel, pose de panneaux photovoltaïques (accord le 27/02/2025)

Décisions prises par M. ROSSET dans le cadre de ses délégations :

- SCI CLST, 260 chemin de Combe Thiolon, création d'ouvertures et changement d'huisseries (accord le 06/03/2025)

Renonciation droit de préemption :
Maison SCHRECK, Le Rocailier

13. Questions diverses et informations diverses

Monsieur le Maire indique :

- ✓ Projet sur la parcelle Barras vers Montvenoux pour la construction de 9 logements. Une réunion de présentation est prévue le 29 mars 2025 à 11H.
- ✓ Projet Voltalia
Une rencontre est prévue début avril 2025 avec les maires de Dième et Valsonne.

Tour de table :

- ✓ Marie-Françoise Ducert indique que l'eau du robinet a depuis quelques jour un mauvais gout. A vérifier les raisons avec VEOLIA.
- ✓ Mireille Grillet demande ce qu'ont donné les comptages de voitures. Réponse 3700 voitures/jours.

Avant de clore la séance, il est indiqué qu'il y a de plus en plus de déjections canines au Rocailier. A surveiller.

La séance est close à 23H30.

Fait à Valsonne, le 21 mars 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut